

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 18 DECEMBRE 2008

N° 164.08 - MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS - COLLEGE CALYPSO **AVENANT N° 12 A LA CONVENTION**

Une convention d'utilisation des équipements sportifs communaux lie la Ville au Collège Calypso à titre onéreux. Ainsi, cet établissement scolaire verse à la Ville une contribution financière qui est fonction du nombre d'heures d'utilisation et des tarifs horaires, différenciés selon les prestations utilisées (gardiennage, grandeur de salle ...), votés par le Conseil Général.

Avec l'évolution annuelle des tarifs et des heures d'utilisation, il convient de réviser la convention d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement pour l'année 2008-2009 comme suit :

- **Avenant n° 12** à la convention passée le 20 janvier 2000 avec le Collège Calypso applicable à compter du 1^{er} septembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que les installations mises à disposition ne sont pas chauffées ;

- **ACCEPTE** les tarifs proposés par le collège à savoir :

- Grande salle supérieure à 800 m² : 8.00 € / H
- Gardiennage : 5.57 € / H
- Dojo : 4.84 € / H
- Installations extérieures : 9,30 € / H

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, joint en annexe,

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 165.08 - CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE CALYPSO PAR CERTAINES **ASSOCIATIONS**

Dans le cadre de la circulaire 93-294 du 15 octobre 1993 des Ministères de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire et de l'Education Nationale, relative à l'utilisation des locaux par les associations en dehors des heures de formation, Monsieur le Maire rappelle que certaines associations utilisent des locaux du collège calypso pour leurs répétitions.

Le Collège Calypso a donc transmis :

- l'avenant n° 6 à la convention initiale signée entre le Conseil Général, l'Association CIRTA, le Collège Calypso et la ville pour l'utilisation du hall du collège pour la période scolaire 2008/2009 et précisément jusqu'au 2 juillet 2009.
- L'avenant n°2 à la convention initiale signée entre le Conseil Général, l'Atelier « Entre-Nous », le Collège Calypso et la ville de Montreuil-Bellay pour l'utilisation par cette association de l'espace compris entre le CDI et la salle des professeurs, bâtiment A pour la période scolaire 2008/2009 et ce jusqu'à la limite de possibilité d'utilisation des locaux avant démolition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6, concernant l'Association CIRTA, l'avenant n° 2, se rapportant à l'atelier « Entre Nous », annexés à la présente délibération.

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

- **DIT** que les frais de régularisation seront à la charge de la Société.

N° 166.08 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles bâtis, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre des biens qui sont soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Immeuble bâti sis Route de Loudun Section BM 363p d'une superficie de 1 604 m ²	PASSENAUD Henri RECUPERATION
Immeuble bâti sis 393, avenue du Pont Napoléon Section BH n° 17 - d'une superficie de 355 m ²	SARL DROUET IMMOBILIER M. Jacques DROUET
Immeuble non bâti sis Section YC n° 292 D'une superficie de 1250 m ²	Consorts PREVAULT

Vu la délibération n° 157.03 du 19 septembre 2003 instaurant un droit de préemption au bénéfice de la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents d'urbanisme correspondants.

N° 167.08 - VILLES VILLAGES REMARQUABLES DE L'ANJOU

Le conseil général devrait approuver dans les semaines à venir un nouveau schéma de développement touristique de l'Anjou qui permettra de rendre éligible à cette politique les communes distinguées à un titre ou à un autre.

Cette reconnaissance offrira la possibilité à la commune de Montreuil-Bellay de contractualiser avec le Conseil Général sur la base de programmes d'actions arrêtés conjointement avec les différents acteurs locaux et institutionnels du tourisme et destinés à développer l'attrait touristique.

Au préalable, le projet de la commune doit s'appuyer sur un diagnostic de la fréquentation, des services et de la politique touristique actuelle, une analyse des atouts et des opportunités ainsi que des faiblesses, qui doit être effectué par un cabinet spécialisé.

Le Conseil Régional intervient à hauteur de 50 % sur la prise en charge de cette étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à une consultation pour le recrutement d'un prestataire

N° 168.08 - STEP DE LA DURANDIERE – REGULARISATION CADASTRALE

Par courrier en date du 04 décembre dernier, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement (CASLD) informe la commune de MONTREUIL-BELLAY qu'il a fait procéder, dans le cadre des études de réhabilitation de la STEP de la Durandière au bornage de la parcelle cadastrée YD sous le n° 166 propriété de la commune et qui doit être transférée à la CASDL.

Le relevé du géomètre a mis en évidence le positionnement d'un bâtiment de la société SOCALOU en partie sur la dite parcelle (de 1 à 4 mètres).

Avant transfert il convient de régulariser administrativement ce problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener toute démarche et procéder à toute signature nécessaire à cette régularisation.

N° 169.08 - ADASEC - AVANCE REMBOURSABLE

Dans le cadre du festival "L'art en fête", l'ADASEC diffusera le spectacle "Traktor Têatr" subventionné par le Pays Saumurois. Cependant, le versement de la subvention ne se fera que sur présentation des factures. L'association sollicite la commune pour une avance qui sera remboursée dès perception de la subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance financière maximum de 6 000 € à l'ADASEC pour l'organisation du spectacle visé ci-dessus
- **SUBORDONNE** le versement de cette avance à la présentation de l'accord de subvention du pays saumurois
- **DIT** que cette avance sera versée au fur et à mesure des engagements pris par l'association et sur leur justification
- **DIT** que cette avance sera remboursée dès perception de la subvention du pays saumurois.

N° 170.08 - REQUALIFICATION URBAINE DES SECTEURS DE LA PLACE AMY ET DE LA POSTE – AVENANT

Le maître d'œuvre informe :

- Une dernière mise au point du projet a été faite, fin novembre, avec le Service Urbanisme Assistance aux Communes du Conseil Général de Maine et Loire pour que les giratoires en projet, celui de la Poste et celui du carrefour « Estienvrin – Av. des Marronniers », répondent aux règles de circulation ainsi qu'à la sécurité des usagers sur la traversée des RD 360 et 166. L'accord des services compétents qui instruisent le dossier n'ayant pas encore été transmis pour le deuxième giratoire, nous sommes dans l'impossibilité de réaliser les finitions (enrobés et bordures) sur le carrefour « Estienvrin – Av. des Marronniers ».
- Le type de revêtement « stabilisé renforcé » prévu au marché de travaux est celui couleur « ocre » qui est compatible avec la circulation des véhicules. Or l'échantillon de stabilisé renforcé de couleur « gris neutre », choisi et validé par M. BOYET, du SDAP d'Angers, n'est pas conforme à l'usage prévu en projet à savoir : le stationnement et la circulation des véhicules légers sur la partie « commerces » du Bd de l'Ardiller pour la tranche ferme. Dans l'attente de la conformité du stabilisé renforcé de couleur « gris neutre », qui est en cours de validation par un organisme de contrôle en Allemagne, nous sommes obligés de différer la réalisation du matériau sur la partie de trottoir et accès des véhicules du Bd de l'Ardiller,

Le planning d'exécution des travaux concernant la tranche ferme de l'opération, Bd de l'Ardiller – Giratoires - Réfection du Réseau EP, prévoyait un délai d'exécution de **6 (six)** mois. L'ordre de service ayant été donné le 26 mai 2008, la fin du délai contractuel initial est le 26 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE PROLONGER** le délai d'exécution de **8 (huit) semaines**, et de le porter de 6 (six) mois à **8 (huit) mois**, soit jusqu'au jeudi 26 février 2009.

N° 171.08 - PERSONNEL - ASSURANCES STATUTAIRES - CONTRAT GROUPE

Depuis de nombreuses années, la ville de Montreuil-Bellay dispose d'un contrat pour s'assurer contre les risques statutaires du personnel et ce à titre individuel. Celui-ci est conclu avec la société DEXIA SOFCAP et court jusqu'au 31 décembre 2008. La cotisation est de 5,42 % de la masse salariale (y compris les charges patronales estimées à 40 %) des agents CNRACL avec uniquement une franchise de 30 jours par arrêt de maladie ordinaire. Seuls les arrêts des agents cotisant à la caisse de retraite CNRACL (c'est à dire travaillant plus de 28 h) sont assurés. Soit pour 2007, une cotisation de 70 850 €.

Parallèlement, le centre de gestion lance une consultation groupée au niveau des communes du Maine et Loire pour un contrat devant courir à compter du 1er janvier 2009 pour une durée de 3 ans avec les caractéristiques suivantes : contrat couvrant les agents titulaires (quelle que soit leur obligation hebdomadaire de travail) et les non titulaires sur emploi permanent - franchise de 30 jours cumulés sur une année médicale (de date à date) pour les maladies ordinaires (sauf arrêts supérieurs à 60 jours consécutifs) et 10 jours, en option, pour les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les taux de cotisations actuels sont de 4,04 % pour les agents CNRACL et 1.62 % pour les autres. Sur la base de ce contrat la cotisation 2007 aurait été de 53 850 €.

Par délibération n° 60-08 du 18 avril 2008, la ville de Montreuil-Bellay a souscrit à la démarche du centre de gestion.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, le marché a été attribué à la société CAPAVES, via CACEP, à des taux de 3.80 % pour les CNRACL et 1.14 % pour les permanents IRCANTEC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe avec la couverture des charges patronales.

Après lecture, les membres présents ont signé.

N° 172.08 - MARCHES - TARIFS

Les membres de la commission Finances, sur proposition de commission marché, proposent à l'assemblée les nouveaux tarifs à appliquer pour l'année 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** un tarif porté à 0.45 € pour les droits de place au mètre linéaire concernant les étals et camion-vente des commerçants de passage,
- **DECIDE** de maintenir à 0.30 € les droits de place au mètre linéaire pour les étals et camion-vente pour les commerçants titulaires d'un abonnement mensuel
- **DIT** que cette décision prendra effet au 1er janvier 2009 et sera inscrite sur le registre des tarifs municipaux 2009.

N° 173.08 - INDEMNITE DE GESTION - TRESORIER MUNICIPAL

Différents textes législatifs et réglementaires précisent les conditions dans lesquelles les receveurs municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de conseil et de confection des documents budgétaires. Chaque année, il est proposé au conseil de délibérer sur l'octroi ou non de cette indemnité. Le décompte de l'indemnité fourni par la receveuse s'établit pour 2008 à 934.75 € brut. Celle-ci est calculée en appliquant un pourcentage à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement des trois dernières années.

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 modifié portant conditions d'octroi des indemnités par les collectivités aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983,

Vu l'arrêté du 12 juillet 1990 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux agents des services extérieurs du trésor chargés des fonctions de receveurs municipaux,

Vu la délibération n° 99-05 décidant de faire bénéficier Melle GILLET GUILBAULT de l'indemnité de conseil dans les mêmes conditions que son prédécesseur,

Après en avoir délibéré, et après un vote à main levée, le Conseil Municipal, à la majorité, 7 abstentions et une voix contre :

- **DECIDE** le versement de cette indemnité à Barbara GILLET GUILBAULT, au titre de l'exercice 2008, à hauteur de **852.87 € net (soit 934.75 € brut)**, conformément à l'état de liquidation des indemnités de conseil et de confection de budget joint en annexe, sous réserve de l'engagement préalable de la trésorière municipale de partager cette indemnité à part égale entre les salariés de la Trésorerie.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au Budget.

N° 174.08 - ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE - DEFICIT DE FONCTIONNEMENT

L'école associative de musique a cessé son activité fin août 2007 avec un déficit bancaire restant à définir mais inévitable.

A cette époque, la ville de Montreuil-Bellay s'était engagée à se porter garante à 100 % du prêt souscrit par cette association (délibération n° 138-08 du 24 octobre 2008) ainsi qu'à prendre en charge le solde de fonctionnement alors estimé autour de 5 000 €. Après différents échanges de courriers, la BPAV vient de nous informer que le déficit définitif s'élève à 4 200.51 € au 25 novembre 2008.

Dans le prolongement des engagements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** à l'association Ecole de Musique Locale de Montreuil Bellay une subvention de 4 200.51 €.
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au budget 2008.

N° 175.08 - BUDGET - DECISION MODIFICATIVE N°4

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la Décision Modificative n° 4 telle que présentée ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
compte	opér.	Libellé	Montant	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	132	Sonorisation Eglise	2 000.00				
2188	222	Espaces verts - mobilier	- 2 040.00				
2183	222	Espaces verts - informatique	2 040.00				
020		Dépenses imprévues	- 2 000.00		021	Virt du fonctionnement	-
TOTAL			-	TOTAL			-

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes		
Compte	Libellé	Montant	Compte	Libellé	Montant
657480	Subvention Ecole de musique associative	4 200.00			
62878	Taxes urbanisme gendarmerie	9 325.00			
022 - Dépenses imprévues		- 13 525.00			
TOTAL			TOTAL		
			-		

N° 176.08 – MAISON DE L'ENFANCE – PARTICIPATION DES COMMUNES DU SIVOM

La structure actuelle a accueilli sur 2007 32 familles du canton, hors Montreuil-Bellay, représentant un nombre de 34 enfants utilisant cet établissement pour un taux d'enfants hors Montreuil-Bellay accueillis en crèche, de 43 %.

Or considérant que la Caisse d'Allocations Familiales, qui par l'intermédiaire du Contrat Enfance participe au financement du fonctionnement de cet équipement, souhaite, pour un meilleur suivi des dossiers, n'avoir qu'un seul interlocuteur.

La Commune de Montreuil-Bellay ayant procédé à la construction de cet établissement est la collectivité qui semble la plus représentative pour porter cette activité au sein du futur contrat Enfance/Jeunesse.

Demeure alors posé la participation des autres communes du canton.

Ces statistiques montrent que cet équipement à une vocation cantonale et participe au développement global de notre secteur en permettant à ceux qui le souhaitent de trouver un mode de garde adapté qui leur permette de travailler.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DIT** qu'une priorité absolue à l'accès de cet équipement sera donnée aux enfants du canton. Ceux venant d'ailleurs pourront être accueillis s'il reste des places ;
- **DECIDE** que la prise en charge des frais de fonctionnement sera assuré par la commune de Montreuil-Bellay dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse ;
- **ARRETE** le coût horaire à payer par les communes tel que défini ci-après :
 - o **Il sera établi déduction faite de la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales et de la participation des familles ; il s'agit donc d'un coût résiduel.**
 - o **Il sera facturé en fonction du nombre d'enfants accueillis et du temps de présence dans l'établissement**
- **DIT** que le montant de la participation sera calculé chaque année conformément au décompte financier suivant :
 - ▶ Prix de revient de l'heure
 - intervention de la famille et de la CAF

- = prix de revient de la collectivité
- participation de la CAF dans le cadre du contrat Enfance/Jeunesse
- = coût résiduel à la charge de la commune de résidence.
- **ADOpte** la mise en place de cette procédure à compter du 1^{er} janvier 2009, date de l'intégration du contrat Enfance au sein du Contrat Enfance/Jeunesse,
- **DIT** que chaque commune sera régulièrement informée des inscriptions et de l'évolution des effectifs la concernant.

N° 177.08 - SITE INTERNET - CREATION D'UN SOUS SITE CULTUREL – INDEMNISATION DES FRAIS KILOMETRIQUES

Dans le cadre d'un master "technologies numériques - conception, valorisation et médiation de produits culturels", un groupe d'étudiants d'Angers travaille à la confection d'un "sous-site culturel".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'indemnisation des frais kilométriques engagés par les étudiants à hauteur de 4 allers-retours ANGERS - MONTREUIL BELLAY,
- **RETIENT** comme base d'indemnisation le barème administratif en vigueur,
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

N° 178.08 - AFFAIRES IMMOBILIERES - GENDARMERIE - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT

La brigade de gendarmerie a emménagé dans ses nouveaux locaux au 15 juin 2008 libérant ceux de l'avenue du Général de Gaulle. Le principe avait été acté de vendre les six logements les plus anciens à Habitat 49, de conserver les bureaux pour y accueillir la perception et conserver les deux logements en retrait dans le cadre d'une unité foncière.

L'avenir de la perception n'étant plus assuré, le coût de remise en état du bâtiment étant évalué à un montant similaire à une construction neuve (160 000 € ht), il n'existe pas d'intérêt à réhabiliter ce bâtiment administratif et donc à conserver l'ensemble des bâtiments. Il est par contre possible de céder l'ensemble à Habitat 49 sous réserve de leur engagement :

- de démolir le bâtiment administratif,
- de réserver un certains nombre de logements à des occupants non soumis aux conditions de revenus,
- de mettre un de ces logements à la disposition d'habitat solidarité,

Vu l'estimation de France Domaine,

Vu la résiliation par la Légion de Gendarmerie du bail des logements et locaux administratifs du 40, rue du Général de Gaulle valant accord à la désaffectation de ces locaux à compter du 15 juin 2008,

Vu la prise de possession par la Légion de Gendarmerie des logements et locaux administratifs de la rue de la Rousselière à compter du 15 juin 2008,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L 2241-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation du site du 41 rue Général de Gaulle au profit du site de la rue de la Rousselière au 15 juin 2008,
- **DECIDE** du déclassement du domaine public les biens immobiliers cadastrés section BM n° 642 dans le cadre des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **CHARGE** le Maire, ou à défaut un adjoint, de procéder à toute démarche et signature nécessaire à cette décision.

N° 179.08 - MAISON DE L'ENFANCE - AVENANTS

Les dernières semaines de travaux ont donné lieu à des ajustements de prestations des entreprises qui nécessitent la passation des avenants ci-dessous :

Lot	Marché initial Ht	Avenant 1	Avenant 2	Marché final ht	Justification
Lot 14 - MARTON	30 194.31	+ 464.70	- 631.13	30 027.88	Revêtement du sol de l'atelier en carrelage à la place du linoléum prévu
Lot 13 - Céramique du Lys	34 454.06	+ 957.01		35 411.07	
Lot 1 - ATP	80 842.69	+ 180.00	- 254.00	80 768.69	Modification de quantité

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que chacun des avenants est inférieur à 5 % du marché initial,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants n° 2 aux lots 1 et 14, l'avenant n° 1 au lot n° 13 pour une variation globale de 71.88 € ht

- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, des démarches et signatures nécessaires à cette opération.

La Séance est levée à 20 H 15.

Françoise FLAO
Secrétaire de séance

Paul LOUPIAS,
Maire de Montreuil-Bellay